



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

LS,CF/PR

P.V. IR 20
P.V. CP 16

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

et

Conférence des Présidents

Procès-verbal de la réunion du 2 avril 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015
2. Conclusions à tirer du rapport "La "question juive" au Luxembourg (1933-1941)
- l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies" de M. Vincent Artuso

- Entrevue avec le Président du Consistoire Israélite de Luxembourg, M. Claude Marx, et le chargé des relations extérieures du Consistoire, M. François Moyse

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Lex Delles remplaçant Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Cécile Hemmen, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Serge Urbany, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés, M. Alex Bodry, Mme Viviane Loschetter, M. Claude Wiseler, membres de la Conférence des Présidents

M. Gast Gibéryen, M. Serge Urbany, M. Serge Wilmes, observateurs

M. Claude Marx, Président du Consistoire Israélite de Luxembourg
M. François Moyse, chargé des relations extérieures du Consistoire Israélite de Luxembourg
M. Manuel Dillmann, du Ministère d'Etat

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général, M. Laurent Scheeck, M. Maurice Molitor, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015

Le procès-verbal est adopté avec le rajout de la phrase suivante à la demande du député M. Serge Urbany : « Dans ce contexte, il s'agit également d'approfondir les recherches historiques sur les aspects tant positifs que potentiellement négatifs quant au rôle du gouvernement en exil et de ses interactions notamment avec la Commission administrative » (page 7).

2. Conclusions à tirer du rapport "La "question juive" au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies" de M. Vincent Artuso

- Entrevue avec le Président du Consistoire Israélite de Luxembourg, M. Claude Marx, et le chargé des relations extérieures du Consistoire, M. François Moyse

Après quelques mots de bienvenue, le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle demande aux représentants du Consistoire de partager leur avis sur le rapport « La "question juive" au Luxembourg (1933-1941) - l'Etat luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies » de M. Vincent Artuso (ci-après « rapport Artuso ») dans le contexte de la préparation du débat de consultation prévu à la Chambre des Députés. Ce débat convient d'être préparé par la Chambre des Députés en tant que telle et devrait idéalement déboucher sur une prise de position collective sous forme d'une motion adressée au Gouvernement.

Le Président du Consistoire Israélite de Luxembourg, M. Claude Marx, souligne que du point de vue du Consistoire, il n'y a rien de très nouveau dans le rapport Artuso indépendamment de l'affirmation de certaines responsabilités. Dans les archives du Consistoire et celles de Paul Cerf, l'essentiel de ce qui a été dit dans le rapport avait déjà été trouvé. Les apports récents ont consolidé l'opinion et les affirmations des membres du Consistoire.

Le chargé des relations extérieures du Consistoire, M. François Moyse, rejoint le Président du Consistoire en expliquant que le rapport vient confirmer une grande partie de ce qui était déjà connu, mais sans que ces éléments aient jusqu'ici été développés d'une manière aussi détaillée. Le rapport Artuso apporte aussi un certain nombre d'éléments nouveaux, peu réjouissants, comme notamment la confirmation qu'au moins une partie des institutions de l'Etat ont contribué à créer une catégorie de personnes à part en ce qui concerne les Juifs.

Ces actions n'étaient pas neutres politiquement, même si la Commission administrative n'était pas le Gouvernement. Il faut souligner que la Commission administrative avait déjà commencé à prendre des mesures à l'encontre des membres de la communauté juive avant même l'arrivée du Gauleiter Simon en août 1940. Le terrain était déjà préparé dans la mesure où des listes recensant les Juifs avaient été établies dès les années 1930.

Les preuves apportées par le rapport de Vincent Artuso concernant l'interdiction de retour édictée par les autorités luxembourgeoises à l'encontre des Juifs luxembourgeois ayant quitté le pays sont un fait particulièrement grave.

Aujourd'hui, l'objectif ne doit pas consister à prendre la mesure de l'ampleur de l'antisémitisme, avéré, qui existait à l'époque. Le débat doit porter sur les preuves qui ont été apportées au sujet des comportements institutionnels antisémites ou antijuifs et leurs conséquences, notamment le fait que les Juifs luxembourgeois n'étaient plus considérés comme des Luxembourgeois.

L'une des conclusions à tirer du rapport Artuso consiste à revenir sur le fait que la persécution des Juifs au Luxembourg n'a jamais été officiellement thématisée. La souffrance des Juifs du Luxembourg n'a jamais été institutionnellement reconnue.

Le rapport montre qu'avant et pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Etat a aidé à ce qu'il n'y ait plus de Juifs au Luxembourg.

L'ampleur du génocide qui allait avoir lieu n'était certes pas encore concevable au début de la guerre. Mais les débats très tendus au sein même de la Chambre des Députés de l'époque au sujet du renvoi de Juifs allemands en Allemagne montrent que l'on savait déjà que, pour les concernés, une telle reconduction serait très loin d'être une partie de plaisir. La problématique était donc connue au Luxembourg.

À l'issue de la Guerre, les Juifs n'ont jamais été intégrés dans la communauté des victimes. Aucune structure n'a été créée, aucune recherche systématique n'a été menée.

La priorité consiste aujourd'hui à réintégrer les Juifs dans la Nation.

Force est de constater que sur base des preuves apportées par les récentes recherches sur le sort des Juifs, cette problématique a jusqu'ici été occultée, sans vouloir dire qu'elle l'ait été consciemment.

Le Consistoire s'attend désormais à un message clair. Par ailleurs, un monument, une fondation, le règlement de la question de la spoliation et de celle des comptes dormants sont des éléments importants à prendre en considération dans ce même contexte.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments qui suivent.

- Un représentant du groupe politique CSV se renseigne sur le point de vue du Consistoire concernant les conséquences à tirer du rapport sur la spoliation de 2009, les comptes dormants et les nouveaux éléments à ce sujet qui ont été découverts plus récemment, en vue d'éventuels dédommagements et de la Fondation de la Mémoire de la Shoah.

M. Marx répond que les comptes dormants ne représentent qu'un des aspects du problème. D'une part, les Juifs luxembourgeois ont été partiellement dédommagés dans le cadre des dommages de guerre à la fin de la guerre. D'autre part, aucun Juif étranger ayant résidé au Luxembourg avant le 10 mai 1940, ou à cette date, n'a été dédommagé.

Un dédommagement moral au moins, financier éventuellement, pour les quelques survivants de cette époque fait partie des demandes du Consistoire.

Un dédommagement s'impose aussi pour ceux qui, au 10 mai 1940, se sont réfugiés vers la France et d'autres pays et dont les biens ont été immédiatement saisis au Luxembourg.

M. Moyse rajoute sur ce dernier point qu'en ce qui concerne la Fondation, il convient de trouver des moyens financiers pour en garantir le fonctionnement. En Belgique, 110 millions d'euros ont été mis à disposition au profit d'une fondation, dont environ 40 millions en provenance de comptes dormants. À l'instar de ce qui a été fait en Belgique, il conviendrait de faire avancer rapidement ce dossier également au Grand-Duché et d'identifier précisément le montant total qui se trouve sur les comptes dormants dans les banques luxembourgeoises. La même question se pose au sujet des assurances-vie. Il conviendrait de demander au secteur privé de faire une contribution dans le contexte de la création d'une fondation dans la mesure où la collaboration, certes peut-être forcée, de certaines entreprises a eu un impact sur le sort des membres de la communauté juive. Il est important de faire tomber tous les tabous dans un esprit de réconciliation et une fondation pourrait contribuer à un tel objectif.

Par ailleurs, dès lors que la Commission administrative a joué un rôle négatif, l'Etat doit également prendre ses responsabilités. Une fondation créée à l'aide de fonds de l'Etat et de fonds privés en provenance non seulement des banques, mais aussi d'entreprises, répondrait ainsi au souhaits du Consistoire.

- Le représentant du Ministère d'Etat rapporte qu'un groupe de travail a été mis en place pour déterminer tant les statuts que les missions d'une Fondation pour la Mémoire de la Shoah. De même, les travaux de planification pour la construction d'un monument avancent de manière très satisfaisante. S'agissant des comptes dormants, M. Paul Dostert et M. Denis Scuto travaillent sur la consolidation des informations détenues par les parties concernées et l'on espère rapidement aboutir à des résultats.
- Un représentant du groupe politique LSAP souligne qu'il partage entièrement les appréciations de M. Moyse. Concernant la mémoire de la Shoah, le comportement vis-à-vis de la communauté juive n'a pas jusqu'à présent été approprié au vu de l'ampleur de ce génocide, d'autant plus si on le compare au travail de mémoire effectué à l'envers d'autres groupes.

De même, il partage les appréciations des représentants du Consistoire concernant la responsabilité des institutions luxembourgeoises dans la préparation d'actes perpétrés contre des membres de la communauté juive, ce qui ressort très clairement du rapport Artuso.

Une Fondation de la Mémoire de la Shoah dotée de moyens suffisants pour

mettre en valeur la conservation de la mémoire d'une manière vivante serait un message fort, notamment pour des objectifs d'éducation. Au-delà de la question d'éventuelles excuses, la création d'une fondation serait ainsi un acte concret et tangible dans le contexte des conséquences à tirer du passé. Sur ce dernier point, le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle note que la création d'une fondation n'empêche pas nécessairement la formulation d'excuses.

- À la question d'un représentant du groupe politique CSV sur les finalités de telles fondations, M. Marx répond que la Fondation de la Mémoire de la Shoah n'aurait pas une finalité de recherche. Elle doit se nourrir des recherches menées pour susciter des projets. Dans le rapport « Fondation de la Mémoire de la Shoah » du 31 mars 2014 établi par M. Ben Fayot à la demande du Premier ministre, il est précisé que la finalité serait d'instaurer un programme pédagogique axé sur l'enseignement de la Shoah aux fins de prévention des crimes contre l'humanité, pour démonter les mécanismes qui ont abouti à la Shoah, ainsi que tous les processus de marginalisation politique, ethnique et religieuse à l'origine des grands massacres du Vingtième Siècle. Le but d'une telle fondation serait également de promouvoir la lutte contre le négationnisme, le révisionnisme, la xénophobie et le racisme sous toutes ses formes, indépendamment de la conservation de la mémoire.
- À la demande d'une représentante du groupe politique CSV, M. Moyse précise que la question de la spoliation a certes déjà été traitée par la Commission spéciale pour l'étude des spoliations des biens juifs au Luxembourg pendant les années de guerre 1940-1945. En revanche, elle a mis longtemps, 7 ans, avant de produire un rapport auquel aucune suite n'a été donnée. Par ailleurs, le travail sur les comptes dormants n'a pas encore été finalisé, surtout dans la mesure où des nouvelles listes de comptes dormants ont été découverts. En Belgique, l'ensemble de ces travaux a été finalisé en trois ans. Au Luxembourg, il n'y a toujours pas de résultats satisfaisants alors que les travaux sur cette problématique ont été entamés en janvier 2002, au moment de la constitution de la Commission spéciale pour l'étude des spoliations des biens juifs au Luxembourg pendant les années de guerre 1940-1945. Il est en outre rappelé que, contrairement à aujourd'hui, la persécution des Juifs n'a pas été thématifiée au Luxembourg à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.
- Une représentante du groupe politique déi gréng souligne que les missions et objectifs d'une fondation constituent un élément essentiel en raison de leur nature proactive et pour en tirer des leçons de notre Histoire afin d'éviter que de tels événements ne se reproduisent. Au-delà de la communauté juive, beaucoup d'autres Luxembourgeois estiment qu'ils ont également un droit à la vérité, à un travail historiographique sur les événements du passé et à l'assurance de vivre dans un pays où ce travail a été accompli.
- Un représentant de la sensibilité politique déi Lénk marque son accord avec les appréciations formulées précédemment. Il rappelle le contexte particulier des années 1930, les débats sur la nature de la Nation à l'époque et une remise en question des idéaux de la Révolution française au profit de critères ethnocentriques et, notamment, de l'introduction du droit du sang, deux mois avant l'Occupation. Le sort réservé pendant la guerre aux membres de la communauté juive doit également être analysé à l'aune de ce contexte. Toute initiative visant à accomplir l'indispensable travail de mémoire

historique qui n'a pas été effectué jusqu'ici mérite d'être soutenue. De même, le contexte politique des années 1930 doit faire l'objet de davantage de travaux et de débats politiques, y compris au niveau de la Chambre des Députés.

À sa mémoire, il n'y a jamais eu de remise officielle du rapport de 2009 de la Commission spéciale pour l'étude des spoliations des biens juifs au Luxembourg pendant les années de guerre 1940-1945 au Conseil de Gouvernement ou à la Chambre des Députés, en vue d'une discussion politique à ce sujet. Il conviendrait désormais de revenir sur ce rapport et de débattre de ses conclusions dans le cadre d'un débat public et ce d'autant plus que la Commission spéciale avait été créée à l'initiative de la Chambre des Députés. Il n'est pas suffisant qu'un rapport ait été établi et qu'il soit téléchargeable sur Internet, encore faut-il en discuter publiquement. De même, il s'agit de prendre en compte les nouveaux apports du rapport Artuso qui remettent partiellement en question les conclusions du rapport de 2009.

Par ailleurs, le représentant de la sensibilité politique déi Lénk demande des précisions sur le rapport « Fondation de la Mémoire de la Shoah » du 31 mars 2014 établi par M. Ben Fayot à la demande du Premier ministre, ses conclusions et les suites qui y seront réservées.

- Au sujet de ce rapport, le représentant du Ministère d'Etat souligne que les travaux effectués dans ce cadre servent de base au groupe de travail constitué par le Ministère d'Etat en vue de l'élaboration de la mission et des statuts d'une future Fondation de la Mémoire de la Shoah. Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle demande à ce que le rapport de M. Fayot soit mis à la disposition de la Chambre des Députés.
- Un représentant du groupe politique CSV voudrait savoir s'il convient de s'interroger sur la pertinence des conclusions du rapport sur la spoliation ou s'il convient plutôt de mener un travail d'actualisation substantiel en raison des nouveaux éléments qui ont été apportés, sans qu'il n'y ait pourtant lieu de remettre en question les conclusions du rapport de 2009.

Au sujet de ce rapport, M. Marx indique tout d'abord qu'il aurait bien aimé une publication sur papier et non pas seulement sur Internet. D'après M. Dostert, il ne serait plus possible de revenir sur les conclusions sans remettre en activité la Commission spéciale pour l'étude des spoliations des biens juifs au Luxembourg pendant les années de guerre 1940-1945. Le Consistoire souhaite néanmoins que le rapport soit publié après que certaines « erreurs » aient été redressées, en particulier dans les conclusions.

Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle rappelle que le processus consistant à lever le voile sur le passé ne sera, par essence, jamais terminé et qu'aucun rapport ne saurait donc être définitif. Rien n'empêche que le Gouvernement charge de nouveau des chercheurs d'élucider certains aspects, dès lors que la volonté existe d'en faire ainsi. Le représentant du Ministère d'Etat abonde dans le même sens.

Pour sa part, M. Marx souligne, qu'au vu du rapport Artuso, le Consistoire trouve difficilement acceptable, entre autres, l'affirmation suivante du rapport

de 2009 : « (...) en reconnaissant une absence d'une quelconque responsabilité des autorités luxembourgeoises dans les persécutions » (p. 112, point 17. *Recommandations au Gouvernement*).

Dans la mesure où les conclusions du rapport sur la spoliation engagent la Commission spéciale dans son ensemble, le Président de la Chambre des Députés souhaite savoir s'il n'y a pas eu d'avis minoritaires, vu que M. Marx et M. Moyse en faisaient partie.

M. Marx explique que la Commission spéciale a travaillé d'une manière très satellisée et estime qu'il n'y a pas eu suffisamment de concertation lors de la publication des conclusions. M. Moyse rajoute que M. Marx et lui-même n'avaient pas participé aux recherches d'archives. Les membres du Consistoire qui ont participé à la Commission spéciale ne sont pas des historiens et, malgré leurs doutes, ils n'avaient pas non plus un rôle institutionnel qui leur aurait permis de remettre en question les conclusions historiques du rapport.

Dans le cadre de la Commission spéciale, le Consistoire avait avant tout œuvré pour que les recommandations contiennent notamment des références à un monument et une fondation de la Mémoire de la Shoah.

Le Président de la Chambre des Députés observe que les conclusions du rapport ont donc été élaborées en fonction de l'état du savoir de l'époque. Cet état du savoir se trouve désormais élargi et il est, dès lors, absolument légitime de remettre en question certaines conclusions.

Le représentant du groupe politique CSV rejoint entièrement ce dernier point de vue et souligne qu'il est évident de devoir prendre en compte les nouveaux apports historiques établis sur base d'autres archives et d'autres sources.

- Un représentant de la sensibilité politique ADR regrette que les travaux actuels aient lieu à un moment où les témoins directs de l'époque ont quasiment tous disparus. Néanmoins, ce travail sur l'Histoire de notre pays est important et il s'agit de se rapprocher le plus possible de la vérité, de continuer à prendre en compte les nouvelles recherches et d'en tirer toutes les conclusions nécessaires. Il demande s'il serait envisageable de soumettre les nouveaux apports aux personnes qui faisaient partie de la Commission spéciale en vue de revoir, le cas échéant, leurs conclusions.
- M. Moyse note que par ailleurs le rapport Artuso montre que le nombre de Luxembourgeois activement impliqués dans la spoliation est bien plus élevé à la différence de ce que laisse entendre le rapport de 2009. Initialement, les Nazis s'appuyaient en outre stratégiquement sur l'administration luxembourgeoise en vue de favoriser l'acceptation de leur présence. Dès lors que la coopération avec les Nazis au sein des administrations ne se limitait pas qu'à quelques personnes isolées, il devient possible de qualifier ces agissements de collaboration administrative.
- Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle observe que l'objet premier de la Chambre des Députés consiste à évaluer le degré de responsabilité des autorités luxembourgeoises dans le cadre d'une motion. La spoliation des biens juifs est un facteur qui entre en jeu, mais il faut se poser la question si, au vu des éléments déjà

établis par le rapport Artuso, il est vraiment nécessaire de demander la réactivation de la Commission spéciale sur la spoliation des biens juifs.

- Une représentante du groupe politique DP estime qu'une réactualisation du rapport sur la spoliation est inévitable. De même, s'agissant du rapport Artuso, il convient encore de chercher des réponses aux questions qu'il soulève. Au-delà de la question d'une reconnaissance de responsabilité, se pose celle de son degré et des suites concrètes à donner. La création d'une fondation financée idéalement par des fonds étatiques et privés est un message important, de même qu'un monument et la réintégration symbolique des membres de la communauté juive au sein de la Nation. Avant de pouvoir se situer au sujet du degré de responsabilité, il s'agit cependant encore de clarifier certaines choses.
- Un représentant du groupe politique CSV souligne qu'au vu de la demande d'un débat de consultation de la part du Gouvernement, une prise de position de la Chambre des Députés serait la bienvenue, sous forme d'une motion reprenant les éléments qui se dégagent et sur lesquels on peut se mettre d'accord à ce stade, indépendamment des recherches qui doivent encore être menées à l'avenir.

Des interventions des représentants de la communauté juive, l'on doit surtout retenir le message fort concernant l'importance d'une réintégration pleine et entière dans la Nation à travers la reconnaissance de la souffrance qui a été infligée tant aux Juifs luxembourgeois qu'aux Juifs étrangers. Une telle réconciliation symbolique est importante, de même que des actes concrets, tels que ceux qui sont en cours d'élaboration par le Gouvernement et qui contribueront à ce que l'Histoire ne se répète et qu'une exclusion de la Nation comme l'ont vécu les Juifs luxembourgeois appartienne à tout jamais au passé.

- M. Moyse note qu'il existe une peur larvée, non identifiable, par rapport à la reconnaissance de ce qui s'est passé à l'époque. Il tient à préciser, avec toute la clarté possible, que l'objectif du Consistoire n'est pas de proférer des accusations. Le souhait des représentants de la communauté juive est que l'Etat reconnaisse la souffrance des Juifs au Luxembourg. Le message devrait être clair. Il s'agit désormais d'aboutir. L'important n'est pas de savoir si un mythe de l'Histoire du Luxembourg s'écroule. L'important n'est pas non plus de savoir si l'on assiste à la fin d'un tabou.

Le rôle de la Chambre des Députés est d'une extrême importance en raison du fait que les derniers témoins de l'époque sont en train de disparaître. Soixante-dix ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, il faut poser un acte clair pour que l'ensemble des membres de la génération qui la vécût puissent encore le voir. Un tel symbole a jusqu'ici manqué au Luxembourg.

Il revient à la Chambre des Députés de déterminer si la situation luxembourgeoise est plus ou moins comparable à ce qui s'est passé en France ou en Belgique et s'il convient d'aller plutôt dans le sens de ce qu'a déclaré Jacques Chirac en 1995 ou de suivre la voie tracée par Elio di Rupo en 2012, tout en prenant bien sûr en considération les spécificités de la situation luxembourgeoise.

En tout état de cause, le Luxembourg n'est pas une île isolée dans le monde et il faut se rendre à l'évidence que d'autres pays ont bouclé ce processus de

reconnaissance et en ont tiré des conclusions depuis très longtemps. Le Luxembourg est en retard et le rôle historique de la Chambre des Députés d'avancer avec détermination est d'autant plus essentiel. Si le débat politique au sujet de cette question n'est pas mené d'une manière satisfaisante aujourd'hui, d'autres documents qui apparaîtront dans trois, cinq ou dix ans ne manqueront pas de soulever de nouveau les mêmes discussions.

Aboutir ne veut pas dire mettre un trait final, mais il convient aujourd'hui de discuter sereinement et ouvertement de ce qui s'est passé sur le territoire luxembourgeois à l'époque de l'Occupation. Dès lors que les institutions auront fait ce travail de reconnaissance, la peur d'aborder ces questions se dissipera également au sein de la population. Soixante-dix ans après les faits, il n'est pas possible qu'il s'agisse encore d'une thématique qu'on n'ose pas aborder.

- Estimant qu'il s'agit là de mots de conclusion remportant l'approbation de l'ensemble des membres présents, le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle remercie les représentants du Consistoire d'être venus partager leur avis. La Chambre des Députés a la responsabilité d'une prise de position rapide, avant que les derniers témoins de l'époque ne disparaissent.
- Le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle propose de faire parvenir aux membres le rapport de 2009 sur la spoliation afin de déterminer s'il convient de revenir sur ses conclusions ou de demander des recherches complémentaires. Le représentant du Ministère d'Etat transmettra le rapport de M. Ben Fayot au sujet de la Fondation de la Mémoire de la Shoah.

Vu que le rapport Artuso ne traite que du rôle de la Commission administrative et de la « question juive », il conviendra notamment d'exprimer des recommandations relatives à l'approfondissement des recherches sur la Commission administrative d'une manière plus générale, tout en demandant d'explorer davantage les rôles joués par la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat pendant les années 1940.

Il est proposé de rassembler les sujets à traiter en vue de l'élaboration d'un projet de motion.

- Les prochaines réunions sont fixées au 23 avril à 14h00 et au 27 avril à 16h00.

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Scheeck

Le Président de la Commission des
Institutions et de la Révision constitutionnelle,
Alex Bodry

Le Secrétaire général,
Claude Frieseisen

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars Di Bartolomeo

